

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 066-216602136-20240410-DEC202418-AU



2024/23

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>ville de Toulouges. <i>pan i treva</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2024/18</p> <p>Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse</p>
--	---

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/12/14 en date du 4 décembre 2023, actualisant pour l'année 2024, la redevance d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT la demande de Madame FRUCTUOSO Frédérique domiciliée 5 rue Joachim du Bellay 66350 Toulouges, représentante de la SAS ROSE BONBON, située 36 avenue Aristide Maillol 66350 Toulouges, concernant l'exploitation d'une terrasse située sur l'Espace Gustave Adrien SERRES 66350 Toulouges,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame FRUCTUOSO Frédérique, gérante de l'établissement « SAS ROSE BONBON » installé 36 avenue Aristide Maillol 66350 Toulouges, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'exploiter une terrasse d'une emprise de 30 m² située sur l'Espace Gustave Adrien SERRES 66350 Toulouges.

ARTICLE 2 : Que cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2024 soit jusqu'au 18 avril 2029. Le prix de la redevance annuelle, toutes charges incluses, s'élève à 13,30 € / m², soit 399,00 € / an.
Pour l'année 2024, le tarif de la redevance est calculé au prorata temporis à compter du 19 avril 2024. Madame FRUCTUOSO Frédérique devra s'acquitter de la somme de 279,30 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Il informe de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
Il informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 10 avril 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Décision mise en ligne le ... 12/04/2024